

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a arrêté le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 (l'« **Assemblée Générale 2025** »), et qui comprend les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11, L. 22-10-26 et L. 225-37-4 du Code de commerce (les « **Informations Requises** »).

La Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par Middlednext (le « **Code Middlednext** »). Ce code peut être consulté sur le site internet de Middlednext : <https://www.middlednext.com/>.

La Société veille en permanence à intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, telles que définies par le Code Middlednext. Cette démarche garantit une gouvernance ouverte, transparente, efficace et pragmatique, alignée avec les intérêts à long terme de la Société, de ses actionnaires, de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce et visée par le Code Middlednext, la Société est en cours de mise en conformité de ses pratiques aux recommandations du Code Middlednext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'application des recommandations du Code Middlednext :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non Appliquée
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération des membres du Conseil		X ⁽³⁾
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X ⁽¹⁾⁽²⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants	X	

mandataires sociaux		
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽⁴⁾	
R19 : Indemnité de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stocks-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance		X ⁽³⁾

(1) En raison du volume réduit d'activité de la Société depuis 2007, cette recommandation n'est pas respectée par la Société.

(2) La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027

(3) La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2026

(4) Les dirigeants de la Société ne sont pas partie à un contrat de travail avec celle-ci.

1.2 Organes de direction et de contrôle

La Société a adopté une structure de gouvernance duale le 6 juillet 1978 : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette formule a été adoptée afin de permettre une séparation entre les organes de direction de la Société et les organes de contrôle de cette direction. Elle permet également de conserver une structure de direction souple et réactive qui s'exerce dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance, dont la composition équilibrée garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs.

1.2.1 Le Directoire

Le Directoire est l'instance collégiale de direction de la Société chargée des missions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société. Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société. Ses membres sont collectivement responsables de la gestion de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance ou aux assemblées d'actionnaires.

1.2.1.1 Composition et fonctionnement du Directoire

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>.

À la date de dépôt du présent document¹, le Directoire est composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay :

Membres du Directoire	Age	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Louis Ramé	37	M	Président du Directoire	30 juin 2025	AG statuant sur les comptes 2028
Nicolas Ramé	35	M	Directeur Général du Directoire	30 juin 2025	AG statuant sur les comptes 2028

1.2.1.2 Biographies des membres du Directoire en fonction à la date du dépôt du présent document



Louis RAME
Président du Directoire

Parcours professionnel

Après l'obtention du DCG, DSCG à l'Ecole INES Expertise à Paris, il obtient en 2014 son diplôme d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes. En 2010, il travaille en tant qu'auditeur chez Mazars Annecy (74) où il audite un grand nombre de sociétés cotées ainsi que des PME. En 2012, il devient responsable audit et révision au Cabinet Didier Hassan à Paris. En 2014, il franchit un nouveau pas et devient le Directeur Administratif et Financier du Groupe BMG. En 2015, il est nommé Président du Groupe BMG. Muni de sa solide expérience et d'une grande ténacité, il oriente le Groupe BMG dans une dynamique de croissance et d'agilité face au marché immobilier. En 2021, il est nommé administrateur et directeur général du groupe Bernard Loiseau coté sur Euronext Growth, pour une durée de 2 ans. Il est à ce jour toujours administrateur du même groupe.

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales
- *En dehors du groupe FSDV :*
Administrateur de la société Bernard Loiseau SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Directeur Général de la société Bernard Loiseau SA

¹ Il est rappelé qu'au 30 juin 2025 :

- Madame Karine Fénel a démissionné de son mandat de Président du Directoire et a été remplacée dans ces fonctions par Monsieur Louis Ramé, et
- Monsieur Alain Péron a démissionné de son mandat de Directeur Général du Directoire et a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Nicolas Ramé.



Nicolas RAME
Directeur Général du Directoire

Parcours professionnel

Après l'obtention du diplôme de gestionnaire immobilier à l'ICH CNAM, il valide le DSCG à l'INES Expertise à Paris. Il intègre le Groupe BMG dès 2010 en tant que gestionnaire immobilier puis successivement, il devient chargé de clients et recouvrement, chargé des contentieux, responsable de trésorerie puis responsable des financements et de la relation bancaire. Doté d'une solide expérience dans les différents services du groupe, il est nommé en 2015 Directeur Général du Groupe BMG.

Il est en charge de l'asset management et des investissements et met en place toute la stratégie immobilière du groupe et de sa filiale B'Coworker.

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

1.2.1.3 Conflit d'intérêts et indépendance

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard du groupe de l'un quelconque des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

En outre :

- à l'exception de Louis et Nicolas Ramé qui sont frères, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et/ ou les membres du Conseil de surveillance ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ; et
- la Société n'a connaissance d'aucun arrangement ou accord avec ses principales parties prenantes, en vertu duquel un quelconque membre de son Directoire aurait été nommé mandataire social d'une entité extérieure au groupe FSDV.

1.2.1.4 Travaux du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Les principaux points soumis au Directoire en 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Mise en œuvre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none">Étude de projets de cession d'actifs et de restructuration du groupe
Politique financière, performance et <i>reporting</i> financier	<ul style="list-style-type: none">Préparation et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 et des comptes semestriels de l'exercice clos le 31 mars 2025Préparation et suivi des budgets
Dialogue actionnarial	<ul style="list-style-type: none">Préparation et convocation de l'assemblée générale des actionnairesÉtablissement du rapport financier annuel

1.2.1.5 Plan de succession du Directoire

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, adopté le 30 juin 2025, prévoit que le Conseil de surveillance examine, régulièrement, la question de la succession des dirigeants en exercice.

Lors de sa réunion du 31 juillet 2025, le Conseil de surveillance, après avoir rappelé que Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME ont été nommés respectivement en qualité de Président et de Directeur Général du Directoire le 30 juin dernier, a constaté qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de se prononcer sur la question de la succession des dirigeants.

1.2.2 Le Conseil de surveillance

Les missions du Conseil de surveillance et sa composition sont déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance². À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

1.2.2.1 Composition du Conseil de surveillance

À la date de dépôt du présent document³, le Conseil de surveillance est composé de trois membres, tous professionnellement domiciliés au Bois Montbourcher – 49220 Chambellay.

Nom, prénom titre ou fonction	Membre indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Expériences et expertises
Xavier Bouton Président du Conseil de surveillance	OUI	2001 (membre du Conseil de surveillance) 2009 (Président du Conseil de surveillance)	2025	Membre	Financières et comptables
Karine Féral	NON	2025	2030	Membre	Descendant du

² Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>).

³ Il est rappelé qu'au 30 juin 2025, Madame Inga Féral a démissionné de ses mandats de membre et de Vice-Président du Conseil de surveillance et a été remplacée dans ces fonctions par Madame Karine Féral.

Vice-Président du Conseil de surveillance					fondateur
Stéphane Reznikow Membre du Conseil de surveillance	OUI	2010	2025	Membre	Financières et comptables

Le renouvellement des mandats de Messieurs Xavier Bouton et Stéphane Reznikow au sein du Conseil de surveillance sera proposé à l'Assemblée Générale 2025.

1.2.2.2 Examen de la composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance examine régulièrement, dans le cadre de la revue de sa composition et des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'assemblée générale, la situation individuelle de ses membres, au regard notamment de :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts et leur indépendance ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre que d'expérience professionnelle.

Le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du groupe.

1.2.2.3 Biographies des membres du Conseil de surveillance à la date du dépôt du présent document



Xavier BOUTON
Président du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Docteur en Économie et en Administration des entreprises, diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un troisième cycle d'histoire, Xavier BOUTON a notamment été Directeur de Cabinet de la CNIL, secrétaire général de la Fondation Reader's Digest, senior advisor d'ADVENT et administrateur d'ADLPARTNERS (devenu Dékuple) et Président du Conseil de Surveillance d'EDEIS de 2018 à 2024 ainsi que Membre du Conseil d'Administration de DUFY de 1990 à 2017 puis Chairman d'Advisory Council de DUFY Southern Europe et Africa de 2017 à 2022.

Expériences et expertises

Financières et comptables

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Mandats dans diverses filiales

- *En dehors du groupe FSDV :*
Administrateur d'AVOLTA DUFREY
Président de DUFREY TUNISIE SA et de DUFREY ADVERTISING TUNISIE SA

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Chairman d'Advisory Council de DUFREY Southern Europe et Africa



Karine FENAL
Vice-Président du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Diplômée de l'ESDE, Karine Fenal a conduit l'ensemble de sa carrière au sein du groupe familial FSDV, dont elle demeure actionnaire. Elle a dirigé les sites de Lunéville et de Saint-Clément, pour ensuite prendre en charge la direction générale du groupe aux côtés de Gilbert FENAL.

Expériences et expertises

Descendant du fondateur du groupe

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Président du Directoire de la Société⁴
Mandats dans diverses filiales⁴
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

⁴ Ces mandats ont pris fin le 30 juin 2025.



Stéphane REZNIKOW
Membre du Conseil de surveillance

Parcours professionnel

Normalien et docteur en histoire, Stéphane Reznikow a été administrateur de sociétés cotées en France.

Expériences et expertises

Financières et comptables

Mandats en cours au 31 mars 2025

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du groupe FSDV :*
Néant
- *En dehors du groupe FSDV :*
Néant

1.2.2.4 Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

(a) Indépendance

En application de la recommandation 3 du Code Middlednext, le Conseil de surveillance doit être composé d'au moins deux membres indépendants.

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil » :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nom	Critères d'indépendance (Code Middlenext)					Qualification
	1. Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	2. Relation d'affaires significatives	3. Statut d'actionnaire important	4. Lien familial	5. Commissaire aux comptes	
Xavier Bouton	○	○	○	○	○	Indépendant
Karine Fénal	●	○	●	●	○	Non indépendant
Stéphane Reznikow	○	○	○	○	○	Indépendant

(b) Représentation des salariés et des salariés actionnaires au sein du Conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les sociétés dépassant certains seuils doivent prévoir la représentation des salariés au sein de leur Conseil de surveillance. De la même manière, conformément à l'article L. 225-71 du Code de commerce, les sociétés cotées dont les actions détenues par les salariés représentent plus de 3 % du capital social ont l'obligation de nommer au sein de leur Conseil de surveillance un ou plusieurs représentants des salariés actionnaires.

Au 31 mars 2025, la Société reste en deçà des seuils susmentionnés. En tout état de cause, le groupe FSDV est attentif au dialogue social et veille à entretenir un climat constructif et respectueux.

(c) Conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société prévoit que chaque membre du Conseil à l'obligation de déclarer au Conseil de surveillance, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect.

En cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, le membre concerné et, le cas échéant chaque membre des comités du Conseil de surveillance concerné, doit informer le Conseil de surveillance, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations correspondantes et, le cas échéant, en fonction de la nature du conflit d'intérêt, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe.

Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

(d) Absence de condamnation pour fraude

À la connaissance de la Société :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- aucune mise en cause ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

1.2.2.5 Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

(a) Missions du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance

Les missions du Président du Conseil sont régies par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil de surveillance. Dans ce cadre, il veille notamment au bon fonctionnement du Conseil. Le Président du Conseil s'assure notamment qu'une culture d'ouverture et de transparence règne au sein du Conseil afin de permettre des débats éclairés. Il veille à ce que les membres du Conseil reçoivent l'information adéquate en amont de chaque réunion du Conseil de manière à garantir l'efficacité des débats et des délibérations.

Par ailleurs, le Président du Conseil échange avec les membres du Directoire sur les objectifs stratégiques ou sensibles du groupe FSDV (notamment ceux relatifs aux orientations du groupe FSDV et à son organisation, tant sous un angle opérationnel qu'en termes de performances et d'objectifs, en particulier en matière environnementale), les projets significatifs de croissance externe, les opérations financières importantes ou l'information financière du groupe FSDV. Lorsque certaines décisions nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le Président peut être appelé à assister le Directoire dans les travaux préparatoires de ces différents projets.

Le Président du Conseil de surveillance préside les réunions du Conseil de surveillance et les Assemblées Générales. En cas d'absence de celui-ci, conformément aux statuts de la Société, le Vice-Président du Conseil de surveillance préside les réunions du Conseil de surveillance et les Assemblées Générales.

(b) Dialogue avec les actionnaires

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, la Société veille à assurer un dialogue régulier et proactif avec ses actionnaires.

Au-delà des dispositions légales, le Conseil de surveillance porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil de surveillance s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Dans la mesure où aucun vote négatif n'a été exprimé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2025, cet examen n'a pas eu lieu.

En préalable aux assemblées générales les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.

(c) Évaluation du Conseil de surveillance

Une fois par an, les membres du Conseil de surveillance s'expriment sur le fonctionnement du Conseil de surveillance, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil de surveillance évalue périodiquement sa composition, son organisation et ses procédures, ainsi que celles de ses comités. Le Conseil de surveillance débat de ces questions une fois par an.

Cette procédure d'évaluation a été instaurée lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil de surveillance le 30 juin 2025. Elle a eu lieu pour la première fois lors de la réunion du Conseil du 31 juillet 2025.

(d) Formation des membres du Conseil de surveillance

Le Code Middlednext recommande la mise en place d'un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux membres du Conseil de surveillance.

La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027.

(e) Réunions du Conseil de surveillance hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu de la forme duale de la Société, il est rappelé que les membres du Directoire ne sont pas membres du Conseil de surveillance, mais sont régulièrement invités à participer aux réunions du Conseil afin d'évoquer les sujets opérationnels et relatifs à l'activité du groupe. Par ailleurs, le Conseil de surveillance se réunit également hors la présence des membres du Directoire, en particulier lorsqu'il doit délibérer sur leur qualité de mandataire social exécutif, ou encore sur leur rémunération.

Des échanges et contacts informels entre les membres du Conseil de surveillance, auxquels ne participent pas les membres du Directoire, ont également lieu ponctuellement au cours de chaque exercice.

1.2.2.6 Travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

(a) Comité d'audit

La Société a mis en place un comité d'audit par décision du Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2018.

Le comité d'audit n'est pas un comité spécialisé du Conseil de surveillance, il est composé des trois membres du Conseil de surveillance.

Le rôle et les missions du comité d'audit sont les suivants :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.

- Suivre l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Messieurs Xavier BOUTON et Stéphane REZNIKOW possèdent les compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes pour que le comité d'audit accomplisse ses missions.

(b) Synthèse des travaux effectués

Conseil de surveillance	
Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, <i>reporting</i> budgétaire et comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2024 et documents y afférents • Revue du rapport semestriel du Directoire • Points sur le budget 2024-2025 • Examen de la situation financière du groupe (actif net réévalué, trésorerie nette) • Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale • Examen des documents de gestion prévisionnelle • Revue de tous les rapports du Directoire prévus par la loi
Autorisations données au Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de cessions et d'acquisitions d'actifs
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions de renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance • Arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise • Préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Mise en œuvre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Étude de projets de cession d'actifs et de restructuration du groupe
Politique financière, performance et <i>reporting</i> financier	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 et des comptes semestriels de l'exercice clos le 31 mars 2025 • Préparation et suivi des budgets
Dialogue actionnarial	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et convocation de l'assemblée générale des actionnaires • Établissement du rapport financier annuel

Comité d'audit	
Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, <i>reporting</i> budgétaire et comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, revue des événements postérieurs significatifs et de leurs impacts, revue des engagements hors bilan et des risques • Examen des conclusions de l'audit légal des Commissaires aux comptes et de la déclaration d'indépendance de ces derniers

1.3 Informations complémentaires relatives au gouvernement d'entreprise

1.3.1 Conventions réglementées

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue par la Société au cours clos le 31 mars 2025. Il est rappelé qu'une convention d'intégration fiscale et une convention d'avances de trésorerie ont été conclues par le passé entre la Société et ses filiales SALINS et SO.FI.NA. et ont continué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 à produire leurs effets.

Pour davantage d'informations sur ces conventions, le lecteur est renvoyé au rapport spécial sur les conventions réglementées établi par les commissaires aux comptes de la Société et disponible sur le site Internet de la Société, et au sein du rapport financier annuel.

1.3.2 Politique de diversité et d'équité

La Société s'est engagée à respecter cette recommandation au plus tard le 30 juin 2027.

1.3.3 Délégations et autorisations consenties au Directoire

L'assemblée générale du 18 décembre 2023 a autorisé le Directoire, pour une période de 18 mois, d'acheter tout ou partie des actions d'autocontrôle de la Société détenues par sa filiale SOFINA. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions a été fixé à 428 385 €.

1.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont exposés ci-après :

- (i) Structure du capital de la Société : A la date du présent document, la Société est contrôlée par Louis et Nicolas Ramé qui détiennent chacun individuellement 49,48%, et de concert 98,96% du capital et des droits de vote théoriques de la Société
- (ii) Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : Néant
- (iii) Participations directes ou indirectes dans le capital de la société : Néant
- (iv) Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux : Néant
- (v) Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel : Néant
- (vi) Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant
- (vii) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Il n'existe aucune règle spécifique relative à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.
- (viii) Pouvoirs du Directoire pour l'émission ou le rachat d'actions : Le Directoire bénéficiait, au 31 mars 2025, d'une délégation de la part des actionnaires de la Société afin d'acheter tout ou partie des actions d'autocontrôle de la Société détenues par sa filiale SOFINA.
- (ix) Principaux accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Au 31 mars 2025, la Société n'était partie à aucun accord de ce type.

- (x) Accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants et salariés de la Société, s'ils démissionnent, sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant.

1.3.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

2. REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

La présente section sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025, dans le cadre de résolutions spécifiques.

2.1 Politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (« say on pay ex ante »)

2.1.1 Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 (faisant l'objet de la 12^{ème} résolution « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour rappel :

- (i) la rémunération du Président du Conseil de surveillance s'élève à 15.200 euros bruts par an ; et
- (ii) les membres du Conseil de surveillance (en ce compris le Président du Conseil de surveillance) ont droit à une enveloppe globale de 3.750 euros bruts par an à titre de rémunération de leur mandat ; étant précisé que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de la 12^{ème} résolution, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée par le Conseil de surveillance à la fin de l'exercice en fonction de l'assiduité de ses membres.

2.1.2 Politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 (faisant l'objet des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Les éléments composant la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 dans le cadre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Pour rappel, la composition du Directoire a été intégralement modifiée le 30 juin 2025 dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Messieurs Louis et Nicolas Ramé.

Concernant le Président et les membres du Directoire jusqu'au 30 juin 2025, leur rémunération perçue au titre de l'exercice précédent est reconduite (*pro rata temporis*) pour l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025.

Pour rappel :

- (i) la rémunération de Madame Karine Fénel au titre de son mandat de Président du Directoire jusqu'au 30 juin 2025 s'élève à 2.500 euros bruts par mois ; et
- (ii) la rémunération de Monsieur Alain Péron au titre de son mandat de Directeur Général du Directoire jusqu'au 30 juin 2025 s'élève à 5.000 euros bruts par mois

Messieurs Louis et Nicolas Ramé, respectivement Président et Directeur Général du Directoire de la Société depuis le 30 juin 2025 ne sont actuellement pas rémunérés au titre de ces fonctions. Pour mémoire, le schéma de leur rémunération par le groupe est décrit à la section 13.3.5 de la première partie du prospectus approuvé par l'AMF le 13 juin 2025 sous le numéro 25-216. Ce schéma pourra évoluer ultérieurement, après approbation d'une nouvelle politique de rémunération des dirigeants de FSDV par en assemblée générale ordinaire annuelle.

2.2 Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (« say on pay ex post »)

2.2.1 Éléments de rémunération du président et des autres membres du Conseil de surveillance versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (la rémunération du président du Conseil de surveillance faisant l'objet de la 8^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

Tableau synthétique

(en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024			Montants bruts attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025		
	Part fixe	Part variable	Total	Part fixe	Part variable	Total
Président du Conseil de surveillance						
Xavier Bouton	19.020	-	19.020	16.450	-	16.450
Autres membres du Conseil de surveillance						
Inga Fénel	1.250	-	1.250	1.250	-	1.250
Stéphane Reznikow	1.250	-	1.250	1.250	-	1.250
Total	21.520	-	21.520	18.950	-	18.950

2.2.2 Éléments de rémunération du président du Directoire et des autres membres du Directoire versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025

- (a) Éléments de rémunération du Président du Directoire, Karine Féral versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 9^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Karine Féral, Président du Directoire				
Rémunération fixe	37.500 €	37.500 €	30.000 €	30.000 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	37.500 €	37.500 €	30.000 €	30.000 €

- (b) Éléments de rémunération du Directeur Général du Directoire, Alain Péron, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 10^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alain Péron, membre du Directoire (à compter du 28 novembre 2024)				
Rémunération fixe	n/a	n/a	5.000 €	5.000 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	5.000 €	5.000 €

- (c) Éléments de rémunération du Directeur Général du Directoire, Alain Candelier, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 (faisant l'objet de la 11^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

	Exercice clos le 31 mars 2024		Exercice clos le 31 mars 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alain Candelier, membre du Directoire (jusqu'au 28 novembre 2024)				
Rémunération fixe	138.450 €	138.450 €	79.200 €	79.200 €
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Stock-options	n/a	n/a	n/a	n/a
Attribution gratuite d'actions	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	138.450 €	138.450 €	79.200 €	79.200 €

(d) Récapitulatif des autres avantages consentis

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de départ		Indemnité de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Karine Fénel		X		X		X		X
Alain Candelier		X		X		X		X
Alain Péron		X		X		X		X
Xavier Bouton		X		X		X		X

* * * *